

Monsieur l'Orateur, J'aimerais que le député de Mercier (M. Boulanger) s'adresse au secrétaire d'État (M. Pelletier) en se tournant de l'autre côté, car leur conversation me dérange.

Je crois que nous devrions nous demander s'il s'agit seulement de découvrir quelque chose qui peut être mis en réserve par les compagnies pétrolières et indiqué comme faisant partie des ressources naturelles en pétrole de l'Amérique du Nord, sans rien faire à ce sujet. Ne devrions-nous pas accorder des exemptions et des avantages aux compagnies qui font des recherches et faire en sorte que ces avantages ne soient accordés qu'en cas d'utilisation du pétrole? Je crois qu'il est facile d'établir hors de tout doute que le pétrole existe en quantité industrielle au large des côtes Atlantiques au Canada, mais ne faudrait-il pas, en outre, prévoir que cette ressource sera exploitée au lieu d'avoir quelque chose en Nouvelle-Écosse que nous ne pourrions peut-être pas utiliser. C'est une disposition qu'il faudrait prévoir dans la loi que nous étudions.

J'aimerais vous citer un extrait du mémoire présenté au comité de la Chambre des communes sur la réforme fiscale par le Nova Scotia Voluntary Planning Board:

De nombreux aspects des propositions et des extrapolations restent implicites. Les suppositions sur lesquelles reposent les propositions ne sont pas exposées de sorte qu'il est impossible de déterminer quel genre de modèle économique sert de base. Est-ce un modèle de croissance et comporte-t-il un taux d'inflation? A-t-on analysé les répercussions des nouvelles propositions fiscales en fonction des taux d'épargne au Canada et, de façon plus importante, en fonction de l'encouragement à investir? Sait-on quelles seront les répercussions sur l'initiative, l'esprit d'entreprise et le désir de travailler, particulièrement chez les entrepreneurs?

Ces questions sont toujours sans réponse, monsieur l'Orateur, bien qu'elles aient été présentées il y a un certain temps par un organisme valable. A une époque de crise économique où nous nous interrogeons sur l'objet de nos lois fiscales, où peut-être plus que jamais on demande aux gens d'être prêts à investir et à jouer une partie de leur argent sans garantie de le revoir, à jouer une certaine partie de leur argent pour promouvoir l'expansion au Canada et pour assurer des emplois aux Canadiens, ces questions sont justifiées. L'amendement motivé présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et sur lequel nous nous prononcerons sous peu, est louable parce qu'il pose ces questions fondamentales et dit au ministre des Finances (M. Benson): «Vous n'êtes pas allé assez loin, vous auriez dû pouvoir nous montrer que cette formule de fantaisie a pour objet d'augmenter le potentiel économique canadien.»

Dans son mémoire, le Nova Scotia Voluntary Planning Board ajoutait:

Si les propositions entraînaient une réduction de l'épargne privée...

Et cela se produira.

... du fait de l'incidence de la fiscalité sur la volonté de travailler et d'épargner, il sera nécessaire d'avoir recours à l'épargne publique, d'emprunter, ou d'attirer une plus forte proportion d'argent étranger pour financer la croissance économique. Lorsque le passif et l'actif du secteur privé s'accroissent rapidement, la prospérité régresse,...

On peut dire entre parenthèses que cela était le cas autrefois.

... mais lorsque la dette du secteur public augmente, elle entraîne parallèlement une augmentation de la dette publique. Des attitudes différentes à l'égard des finances publiques et privées peuvent entraîner une situation très confuse.

Ces questions sont aussi valables maintenant qu'elles l'étaient à l'époque.

Monsieur l'Orateur, comme il est presque 6 heures et étant donné que cinq minutes ne me suffiront pas pour exposer mon prochain sujet qui est celui du langage utilisé dans ce projet de loi, puis-je déclarer qu'il est maintenant 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis arrêté dans mon discours juste avant la suspension de la séance, j'étais en train de donner mon opinion sur un ou deux principes qui devraient nous guider dans notre quête d'une réforme fiscale. A présent, je voudrais aborder un domaine plus précis et parler de la façon dont il faudrait formuler cette réforme fiscale.

Je suis avocat. Les avocats sont nombreux dans cette enceinte. On dit parfois que les avocats y sont trop nombreux. Je ne manque jamais de m'élever vivement contre cette assertion. Selon un vieil axiome, nul n'est censé ignorer la loi. De toute évidence, c'est là une fiction légale, car il ne pourrait jamais en être ainsi. Même si quelqu'un se mettait à lire les nombreuses pages du bill sur la réforme fiscale et s'il connaissait la loi, il ne la connaîtrait quand même pas, en fin de compte, dans tous ses détails.

Un des reproches qu'on adresse au nouveau projet de loi est qu'il sera très difficile à quiconque de connaître cette loi. Elle est exposée dans un langage si maladroit que personne ne peut, en la lisant, comprendre immédiatement quels droits elle établit. Je crois qu'il ne faut pas perdre cela de vue en étudiant le bill. Après tout, ce langage maladroit donne lieu à cette difficulté. Si nous acceptons la rédaction du ministre des Finances et de ses fonctionnaires, qui y ont consacré beaucoup de réflexion, et si le bill prend force de loi, des tas de gens s'adresseront pendant une longue période au ministère du Revenu national pour savoir exactement quels règlements ont été établis en vertu de ce qui, selon le ministère et le gouvernement, est la loi. Il se présente là une difficulté d'ordre pratique. Cela pourrait durer longtemps puis, tout d'un coup, une âme hardie pourrait traduire la loi devant les tribunaux. Après avoir cheminé par les tribunaux de première instance du pays, la mesure pourrait aboutir à la Cour suprême du Canada et boum! une décision pourrait être rendue, rejetant catégoriquement l'interprétation tant des tribunaux de première instance sur toute la ligne que du ministère du Revenu national. C'est pourquoi je dis qu'on devrait avoir le souci de rédiger le bill dans une langue claire et nette. Sinon, le ministère du Revenu national va se trouver dans de réelles difficultés et nous autres, députés, si nous adoptons cette loi, serons couverts d'opprobre. Cette clarté, il nous faudra peut-être la gagner de haute lutte. J'en préviens les vis-à-vis. Il nous faudra peut-être combattre si nous voulons réaliser ce que les comptables agréés, le barreau, etc. attendent de nous. Tous ces gens ont déclaré que le projet de loi n'était pas rédigé en termes assez clairs. Il faut plus de clarté.

Je vois que mon temps de parole s'achève, monsieur l'Orateur. Je voulais soulever plusieurs points mais je vais